Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-54

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 060-216002105-20251106-DELIB2025054-DE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

Convocation du	**23 OCTOBRE 2025**
Affichage du	**23 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**14**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**00**

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mil VINGT CINQ, le SIX NOVEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, excusée,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

La commune d'ERCUIS est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur NIGAY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur NIGAY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Il est donc demandé au Conseil municipal :
- ☞ D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- ☞ De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Après avoir l'exposé du rapporteur

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 060-216002105-20251106-DELIB2025054-DE

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVER** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO,

Article 2 : **DONNER** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024,

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355